

**Augmentation de capital
VISAS du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE KASSERINE
« SODEK »**

Avenue HABIB BOURGUIBA - face de la B.C.T. - 1200 –KASSERINE

Conformément à la décision de Monsieur le Président de la République relative au doublement du Capital des Sociétés régionales d'Investissements, l'A.G.Extraordinaire de la Société de Développement Economique de Kasserine tenue le 18 Juin 2010 a décidé d'augmenter le Capital Social pour le porter de **890.865,000** DT à **6.236.055,000** DT par l'émission de **1.069.038** actions nouvelles de nominal 5 DT à libérer du moitié lors de la souscription et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions de cette augmentation.

En vertu de cette autorisation, le Conseil d'Administration a fixé, lors de sa réunion en date du 07 septembre 2010, les modalités de l'augmentation de capital envisagée ainsi que les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions comme suit :

Caractéristiques de l'émission :

- Montant de l'émission** : Le capital social sera augmenté de 5.345.190,000 DT par souscription en numéraire.
- Nombre d'actions à émettre** : 1.069.038 actions.
- Valeur nominale des actions** : 5 dinars.
- Forme des actions à émettre** : nominative.
- Catégorie** : ordinaire.

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à leur valeur nominale, sans prime d'émission, soit **5 dinars** l'action à libérer de la moitié lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 1.069.038 actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- à titre irréductible : à raison de **six (06) actions nouvelles pour une (01) action ancienne**.

- à titre réductible : en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et /ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles

Période de souscription :

La souscription aux 1.069.038 actions nouvelles à émettre en numéraire sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel, tant à titre irréductible que réductible, à raison de six (06) actions nouvelles souscrites pour une (01) action ancienne et ce du **08 Novembre 2010 au 22 Novembre 2010 inclus**.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce du **25 Novembre 2010 au 24 Décembre 2010 inclus**.

Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin officiel du CMF.

Souscription publique :

Passé ce délai, les actions non souscrites peuvent être offertes au public totalement ou partiellement, personnes physiques ou morales et ce à partir du **27 Décembre 2010**.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Toutefois, cette date ne doit pas excéder les trois mois qui suivent la date d'ouverture des souscriptions soit le **07 Février 2011 inclus**. Un avis sera publié à cet effet, au Bulletin officiel du CMF.

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, au siège de la société. En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 2,500 Dinars représentant la moitié de la valeur nominale de l'action.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans le compte indisponible suivant réservé spécialement à l'augmentation du capital de la SODEK :

BH Agence de Kasserine

14 205 2053007000726 90

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aura reçu les souscriptions.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 1.069.038 actions nouvelles souscrites porteront jouissance à partir du **1er/01/2010 à hauteur de leur libération soit la moitié**

Marché des titres :

Les actions de la société sont négociables sur le marché hors cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **10-0716** en date du **22/10/2010**, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Société de Développement Economique de Kasserine et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.